



Depuis le 1er janvier 2017,
la CC Haute Picardie et
la CC du Santerre ont fusionné
pour former la Communauté de
Communes Terre de Picardie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ANTOINE DE ST EXUPERY

8 avenue Aristide Briand 80320 Chaulnes

☎ 03 22 84 68 44

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE RAOUL FOLLEREAU

Place Falize 80170 Rosières en Santerre

☎ 03 22 88 48 10

Préambule :

L'adhésion à ce présent règlement, vous permet de bénéficier des différents services que proposent les médiathèques tels que l'espace jeu, l'espace informatique, la consultation sur place des documents gratuits et ouverts à tous. Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque, les renseigner ou les conseiller.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

- L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour emprunter des documents ou participer aux animations. Valable un an à compter de la date d'inscription, elle donne lieu à la délivrance d'une carte d'adhérent individuelle qui permet l'accès aux différents services de la médiathèque.
- Pour s'inscrire, tout usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Tout changement de domicile doit être signalé. Pour les moins de 18 ans, il faut une autorisation parentale.

Pour les enfants, la présence d'un parent est indispensable. Le présent règlement sera remis à l'adhérent qui devra le signer certifiant en avoir pris connaissance.

ARTICLE 2 : TARIFS

- L'inscription est :
 - 5 € : Adultes résidents de la Communauté de Communes Terre de Picardie
 - 8 € : Adultes extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Picardie
 - Gratuit : Pour les mineurs (-18ans), les étudiants, les demandeurs d'emploi, Handicapés, les allocataires du RSA, sur présentation d'un justificatif de l'année en cours
- En aucun cas, le montant de l'inscription ne peut donner lieu à un remboursement.
- Impression ou photocopie :

A4		A3	
Noir et Blanc	0,10 €	Noir et Blanc	0,20 €
COULEUR	0,30 €	COULEUR	0,60 €
R/V Noir et Blanc	0,20 €	R/V Noir et Blanc	0,40 €
R/V Couleur	0,60 €	R/V Couleur	1,20 €

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÊT

- La médiathèque s'engage à ne prêter que des documents en bon état et ceux-ci devront être retournés dans le même état.
- La carte de lecteur est à présenter pour chaque emprunt.
- Sont exclus du prêt les usuels (dictionnaires...), les périodiques du mois en cours et les journaux.
- La durée d'emprunt est de trois semaines et deux semaines pour les nouveautés du mois en cours.
- L'utilisateur peut emprunter trois livres + trois Bandes Dessinées + 3 périodiques des mois précédents + trois documents sonores. Les enfants devront respecter la classification destinée à leur âge.
- Le prêt peut être renouvelé deux fois maximum (sur place ou par téléphone aux heures d'ouverture), excepté pour les nouveautés et les documents réservés, et si l'utilisateur n'est pas en retard dans la date de retour prévue du document.
- L'emprunteur titulaire de sa carte d'inscription est entièrement responsable des documents qui lui sont prêtés par la médiathèque.
- Il est également responsable du choix des documents qu'il emprunte ou consulte. Pour les mineurs, ce sont leurs parents ou responsables légaux qui en portent la responsabilité.

- le remplacement de la carte entrainera une facturation de 5€ en cas de perte ou détérioration.

Liseuses électroniques :

Une liseuse est un appareil mobile conçu principalement pour lire des livres numériques.

- Le prêt de la liseuse fait l'objet d'une charte annexée au présent règlement.
- Elle sera prêtée aux adhérents de la médiathèque uniquement à titre de « découverte » et sa durée maximale de prêt sera de trois semaines non renouvelables.
- En cas de perte, de vol, de non restitution du matériel, l'utilisateur sera directement poursuivi pour que la collectivité obtienne réparation.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DES DOCUMENTS PRÊTÉS ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

- Un document ramené de façon incomplète (ex. CD ramené sans livret) ne sera pas accepté.
- Au cas où un document (livre, revue ou CD) est perdu ou détérioré, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique, en se manifestant le plus tôt possible à la médiathèque qui indiquera les références précises du document à racheter.

Il est interdit aux adhérents d'effectuer eux-mêmes les réparations.

- En cas de retard dans le retour des documents, l'emprunteur recevra, deux lettres de rappel successives lui demandant de rendre les documents au plus vite.

Si après la dernière lettre de rappel, les documents n'ont toujours pas été rapportés, il sera facturé alors, via la Trésorerie, la somme forfaitaire de 30 € par document non rendu (livre ou CD). Une fois le titre de perception émis et envoyé au Trésor Public, le retour des documents éventuellement retrouvés n'est plus accepté.

- Les usagers qui laissent passer la deuxième lettre de rappel et ne viennent pas rendre les documents ou supports numériques (liseuses etc.) prêtés se verront suspendus de prêt pour une période de six mois.
- Afin de préserver leur qualité, il est donc demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils empruntent ou consultent sur place.
- Selon la législation en vigueur relative au droit d'auteur, la reproduction partielle ou totale des documents appartenant à une collectivité n'est pas autorisée. De fait, la médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction par rapport à cette règle.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ESPACE « INFORMATIQUE »

L'utilisateur :

- doit être en possession de la carte de Médiathèque afin d'accéder à l'espace informatique. L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- doit se présenter au personnel de la médiathèque avant de s'installer sur un poste informatique. Sa durée d'utilisation est limitée à 45 minutes (sauf cas exceptionnel et selon disponibilité).
- s'engage à adopter un comportement sociable et responsable, respectueux des autres utilisateurs, et du matériel.
- s'engage à ne pas modifier la configuration des postes informatiques et à ne pas en supprimer les données.
- s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'autrui, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles.

Toute visite de sites à caractère pornographique, raciste, violent ou concernant le piratage informatique est strictement interdite.

Le téléchargement est soumis à l'assentiment du personnel de la médiathèque.

Pour votre information, les logs de connexions sont archivés pendant un an et peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation (*Article 6-II de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) complété par l'article 3 du décret n°2011-219 du 25 février 2011 et article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE)*).

ARTICLE 6 : UTILISATION DE L'ESPACE « JEU » (CHAULNES) ou LUDOTHEQUE (ROSIERES)

Pour tout enfant la responsabilité des parents restera engagée.

L'adhérent doit présenter sa carte d'adhérent au personnel de la médiathèque à chaque visite.

L'espace jeu : est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre. Ce dernier est ouvert à tous. Cependant les enfants de moins de 6 ans devront être accompagnés.

L'adhérent :

- Ne peut emprunter ni les jeux de société ni les tablettes numériques.
- Doit respecter la charte informatique (Article 5)

- est responsable du choix du jeu qu'il emprunte sur place et doit vérifier qu'il est adapté à l'âge de l'enfant y compris sur le plan de la sécurité.
- s'engage à remplacer les éléments manquants du jeu de société (en cas de perte de pièces) ou le remplacer si détérioration.
- Doit manipuler avec précautions les tablettes mises à disposition et il lui est formellement interdit de télécharger, supprimer des applications ou tout autre logiciel sur les tablettes.

La ludothèque : est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre.

Elle est accessible aux enfants de 0 à 7 ans accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 7 : ANIMATION

- Seuls les parents peuvent inscrire leurs enfants aux animations.
- La date d'ouverture des inscriptions doit être impérativement respectée.
- Toute absence non prévenue entrainera une suspension provisoire aux animations suivantes.
- Tout enfant signalé comme perturbateur ne sera pas prioritaire aux inscriptions et le cas échéant, pourra se voir suspendre la participation aux animations du mois suivant.
- Tout support d'animation mis à disposition ou exposé dans l'enceinte de la médiathèque devra être impérativement respecté.

ARTICLE 8 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- Le personnel de la médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol ou de détérioration de matériel. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels, de même que les parents ou tuteurs légaux restent toujours responsables de leurs enfants tant qu'ils sont présents dans l'enceinte de la médiathèque. En aucun cas, le personnel de la médiathèque n'est chargé de surveiller les enfants non accompagnés ou laissés seuls.
- La médiathèque étant un lieu de silence, les usagers sont tenus d'y respecter le calme, et doivent également observer le respect envers autrui ainsi que la propreté des locaux.
- Les usagers doivent s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude, tenue vestimentaire ou manquement à l'hygiène susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel.
- Toute tentative de vol, détérioration des locaux et des biens (matériel, mobilier et collections) de la médiathèque feront l'objet de poursuites judiciaires en

application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

- Il est interdit de fumer, manger ou boire, et d'utiliser son téléphone portable, au sein de tous les espaces de la médiathèque.
- Les sacs et cartables doivent être déposés à la banque d'accueil, et repris à la sortie.

La médiathèque n'est en aucun cas une garderie.

- L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.
- L'ascenseur est réservé aux personnes âgées, handicapées ou ayant des enfants en poussette.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des manquements graves au présent règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et, le cas échéant, la suppression de l'accès à la médiathèque.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions établies par le Président de la communauté de communes.

Les membres du personnel se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement.

- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement affiché dans l'enceinte de la médiathèque à disposition du public, et consultable sur le site Internet www.terredepicardie.fr

Fait à Estrées-Deniécourt, le

Le Président de la Communauté de Communes de Terre de Picardie,

Monsieur P. CHEVAL

